

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

**Présents** : Bernard PRAT, Maire, Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Christine PUJOL, Jacques BARTHES, Jean-Luc BONNAFOUS, Adjoint, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Nadine MAHOUX, Jacqueline BILLOUX, Frédéric FERRAND, Jean-Pierre AUBANTON, Mathieu GLORIES, Eric CHEMIN, Jean-Luc SICARD, Julien ARMENGAUD

**A été nommée secrétaire** : Marie-Claude GLORIES

- 
1. Validation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025
  2. Compte rendu des décisions du Maire
  3. Vente de la parcelle cadastrée A 1927 située rue de la Castagnalotte
  4. Délibération modificative n°4
  5. Questions diverses

---

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**DÉCISION N°05-2025 :**

Demande de subvention dans le cadre de la construction de locaux destinés aux professionnels de santé.

3. **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE A 1927 SITUEE RUE DE LA CASTAGNALOTTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la commune a décidé de procéder à la vente d'une partie d'un terrain située rue de La Castagnalotte.

La partie cédée d'une contenance de 3 885 m<sup>2</sup> est cadastrée section A n°1927.

Il précise que par délibération en date du 04 juin 2025, ce terrain a fait l'objet d'une désaffectation matérielle et d'un déclassement du domaine public pour être reclassé dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Vu la proposition d'achat de Madame GERARD Claude, notaire, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1927 afin d'y faire construire son office notarial,

Considérant que le permis de construire de l'office notarial a été accordé le 05 août 2025,

Considérant le document d'arpentage du 26 décembre 2025 et l'extrait cadastral modèle 1 annexés à la présente délibération, relatifs à la division parcellaire qui fait apparaître une contenance de 3 885 m<sup>2</sup> portant la référence cadastrale A 1927, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée A 1927 située rue de la Castagnolotte appartenant au domaine privé de la commune, d'une contenance de 3 385m<sup>2</sup>, à Madame GERARD Claude, moyennant la somme de vingt-cinq mille euros (25 000 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant au nom de la commune.

#### 4. **DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4**

Vu le budget primitif principal 2025 et les dépenses effectuées à ce jour sur l'exercice,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### **DÉCIDE**

de procéder aux ajustements de crédits suivant :

##### En section de Fonctionnement :

\* Article 615231 Chapitre 011

« Entretien et réparation sur voiries » : - 3 170.00 €

\* Article 681 Chapitre 042

« Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions » : + 3 170.00 €

#### 5. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Sicard présente le Groupement Forestier de l'Arn dont la commune est actionnaire majoritaire. Il expose le bilan de gestion 2025 et le budget prévisionnel 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 04 mars 2026

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claude GLORIES

Le Maire,  
Bernard PRAT

